

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mai 2021**

---

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, RICORDEL Denis, PERAIS Delphine, ROUX Arnaud, DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice

Représentés : BERRANGER Antoine par BILLON Marzhina, CERTAIN Géraldine par LOUER Frédéric

Excusé : RICHARD Stanislas,

Secrétaire de séance : CAVALON Sylvie

Début de séance : 20 heures 45                      Fin de séance : 21h05

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2021

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- néant

**27 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À REDON AGGLOMÉRATION**

*(rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

La loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle a donné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Dans sa délibération n° 2017-11 du 23 mars 2017, le conseil municipal s'est opposé à la transmission de cette compétence à Redon Agglomération.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, les communes doivent se prononcer après chaque renouvellement électoral sur le transfert automatique ou non de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Le processus de transfert automatique de la compétence peut être bloqué si les communes prennent une délibération spécifique avant le 30 juin 2021 (délai initial du 31 décembre 2020 reporté suite à la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de covid-19). Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté d'agglomération s'oppose à ce transfert, la minorité de blocage sera atteinte et la compétence PLU restera au niveau communal.

Cela n'empêchera pas, si le conseil communautaire le souhaite, de débattre à nouveau sur ce sujet pendant la durée du mandat.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du Pays de Redon,
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**28 – ACQUISITION DES PARCELLES AB NUMEROS 886, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 419 - DELANNEE**  
(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que les parcelles cadastrées section AB numéros 886, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 419 d'une superficie totale de 2880 m<sup>2</sup> situées Rue de Redon et Rue de Bellevue appartenant à Monsieur DELANNÉE Bernard, domicilié à AVESSAC – 3, chemin des Ecognaux, sont à vendre.

Vu l'avis de la commission générale en date du 18 février 2021,

En vue d'en faire une réserve foncière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 voix contre :

- D'acquérir ces parcelles au prix de 115 200 euros soit 40 euros le m<sup>2</sup>,
- De désigner Maître DOUETTE, notaire à REDON (35) pour dresser l'acte notarié ; les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition

**29 – AFFECTATION DES RESULTATS DE « TESDAN LE VENT » : DELEGATION**  
(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

La Société par Action Simplifiée « Tesdan le Vent », immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le n° 829 678 382 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 829 678 382 00013, rassemble l'ensemble des citoyens, associations et collectivités Territoriales qui participent au capital de la Ferme Eolienne d'Avessac. Elle possède 23 % des parts du Consortium qui réunit aussi les SEM Sergie (51%) et SipEnR (23%) et l'association « Energie Citoyenne » (3%).

Par délibération du 14 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé une participation de la commune d'Avessac à hauteur de 25 300 € correspondant à 1 100 actions aux prix unitaire de 23 €.

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Géraldine CERTAIN pour représenter la commune d'Avessac au Comité directeur de Tesdan le Vent et Monsieur Frédéric LOUËR comme suppléant.

L'Assemblée Générale annuelle de « Tesdan le Vent » doit se tenir le 7 juin prochain et sera amenée à prendre différentes décisions :

- Approbation des comptes annexés révélant un résultat net de 20 144 € pour 2020
- Affectation des résultats selon le 2ème scénario présenté en pré-Assemblée-Générale annexé, proposant d'attendre 2022 pour un remboursement de 160 € de capital et un versement de 116 € de dividendes pour 1000 € investis.
- Accord pour un prêt de courte durée à EcPV d'un montant de 110 000 € à 1,18 % d'intérêt au lieu des 2,5% accordés par les banques. Prêt garanti sur les avoirs de EcPV. Ce prêt doit permettre notamment d'engager l'étude sur l'adaptation de la consommation énergétique à la production en énergie renouvelable avant participation des collectivités engagées sur le projet.
- Accord pour la signature d'une première convention annexée, entre la SAS « Tesdan le Vent » et l'association EcPV définissant les conditions dans lesquelles la seconde accompagne la première.
- Accord pour la signature d'une seconde convention annexée, entre la SAS Site à Watts développement et la SAS « Tesdan le Vent » définissant les conditions de prestation de la première à la seconde.
- Délégation au président de la SAS « Tesdan le Vent » pour l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 voix contre :

- de donner pouvoir à Madame Géraldine CERTAIN ou à son suppléant Monsieur Frédéric LOUËR, en cas d'empêchement de la première, pour approuver au nom de la commune, lors de la prochaine Assemblée Générale de « Tesdan le Vent », les propositions ci-dessus définies.

### **30 – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS TEMPORAIRES 2021**

*(rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- Pour la mairie : la création à compter du 06.05.2021 d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité dans l’attente d’un recrutement sur un autre poste présent au tableau des effectifs, dans le grade d’adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet (sans détermination d’heures pour le moment) et ce pour une durée de 6 mois maximum,
  - Pour la cantine : la création à compter du 26.04.2021 d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité lié aux protocoles sanitaires relatifs à l’épidémie de covid, dans le grade d’adjoint technique à temps non complet (sans détermination d’heures pour le moment) et ce pour une durée de 4 mois maximum,
  - Pour le Service technique : la création à compter du 01.07.2021 d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité durant la période estivale, dans le grade d’adjoint technique à temps complet et ce pour une durée de 2 mois maximum,
  - Pour le Gîte : la création à compter du 10.05.2021 d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité lié à la réouverture des établissements, dans le grade d’adjoint technique à temps non complet (sans détermination d’heures pour le moment) et ce pour une durée de 8 mois maximum,
- Précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la durée maximale déterminée ou par fraction,
  - Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

### **31 – REGULARISATION D’EMPRISES SUR LES VOIES COMMUNALES VC 15 ET 16 » :**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

Le conseil municipal est informé que par délibération en date du 26 mars 1986, la commune avait validé la régularisation d’emprises de voirie, c’est-à-dire des petites « bandes » de terrains jouxtant la voirie communale (Chemin des Ecognaux et Chemin des Arbres – VC 15 et 16)

La délibération faisait état de 18 régularisations avec des propriétaires différents. Certaines ont bien été actées et enregistrées au cadastre, d’autres n’ont pas été prises en compte. Il s’agit notamment des terrains suivants :

« 3- Succession GUIHO Paul – Par Mme GUIHO née MARTIN Monique – 3 rue de la Gare 44 460 AVESSAC » :

Les propriétaires cédaient gratuitement à la commune les parcelles suivantes :

- Section AB n° 716 pour une surface de 1 are 10 ca
- Section AB n° 718 pour une surface de 0 are 94 ca

La commune leur cédaient gratuitement l’excédent de chemin suivant :

- Section AB n° 719 pour une surface de 0 are 18 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De maintenir la délibération du 26 mars 1986,
- De charger M. Le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **32- DIAGNOSTIC GRATUIT DES PONTS (PROGRAMME NATIONAL PONT) :**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune est éligible au Programme National Pont. Ce programme, issu du plan de relance, a pour objectifs de doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine. Il est gratuit et se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Recensement et reconnaissance des ouvrages, avec remise d'un carnet de santé par ouvrage.
- Phase 2 : Evaluation des ouvrages les plus sensibles (identifiés comme tels lors de la phase 1). Pour ces ouvrages, le carnet de santé est alors enrichi d'éléments complémentaires.

Le déploiement du programme : La première phase de recensement et reconnaissance débutera en Juillet prochain et se déroulera sur 2021 et 2022 selon un échéancier prévisionnel qui sera communiqué aux communes inscrites. Elle sera réalisée par un bureau d'études piloté par le Cerema.

Le conseil municipal, décide par 17 voix pour et 1 abstention :

- de candidater à ce diagnostic gratuit et
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision.

### **33 – CAMPAGNE DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGÈRES 2021-2022 :**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine de Saint-just (35) de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères. Car s'il existe des aides pour les agriculteurs qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. Le coût financier de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques. Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) propose un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation de ces haies comprenant :

- une étude de faisabilité (la haie envisagée doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager),
- des conseils
- la livraison des plants, du paillage et des éventuelles protections « gibiers » chez les particuliers

Les travaux de plantation restent à la charge du particulier.

Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le coût du chantier tout compris sera réparti à 50% pour le particulier et 50% pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la campagne 2021-2022 de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine,
- D'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du particulier, dans la limite de 200 mètres par dossier et un financement de la commune de 10 000 € maximum pour l'opération 2021-2022,
- Précise que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

### **34 – SPL LA ROCHE : AJUSTEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION 2020 POUR LE BUDGET 2021**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil, du résultat du Conseil d'Administration de la SPL La Roche qui s'est tenu le jeudi 15 avril 2021.

Le contexte sanitaire a entraîné d'une part, une baisse des recettes « familles » mais également de nouvelles dépenses spécifiquement liées aux protocoles sanitaires. Aussi, malgré une anticipation des risques dès le mois de juin 2020 avec la suspension des investissements et la réduction très importante des propositions d'été 2020, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement des subventions d'exploitations, comme proposé ci-dessous :

BP 2021		Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes pendant les périodes scolaires	TOTAL DES D.S.P
1er versement (1er acompte 2021) :	versé au 31 janvier 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
2ème versement (2 <sup>ème</sup> acompte 2021) :	versé au 15 avril 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
3ème versement (3 <sup>ème</sup> acompte 2021) :	versé au 15 novembre 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
4ème versement (solde de 2020) :	versé au 30 avril 2021 = 10%	4 133,92 €	4 009,15 €	8 143,07 €
<b>total déjà prévu :</b>		41 339,17 €	40 091,47 €	81 430,64 €
5ème versement (ajustement de 2020) :	Subvention complémentaire nécessaire (ajustement de fin d'année 2020) :	6 638,67 €	-6 983,71 €	<b>-345,04 €</b>
<b>Total définitif 2021</b>		47 977,84 €	33 107,76 €	81 085,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les montants des subventions présentés ci-dessus,
- D'accepter le versement du montant complémentaire dû à l'ajustement de l'exercice précédent,
- De préciser que cet ajustement étant négatif cette année, il sera déduit du 4<sup>ème</sup> versement restant encore à mandater soit la somme de 7798,03 € et qu'il ne nécessite pas de décision modificative budgétaire,
- De modifier en conséquence la délibération n°2021-17 relatif au montant du compte 6574 au BP 2021
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,  
Hubert du PLESSIS